

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 229

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut, le cas échéant après avis du président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, mettre »

les mots :

« le juge met »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« sept ».

III. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La nouvelle rédaction de ces deux phrases vise à renforcer l'efficacité du dispositif.